

MAIRIE DE TOUCY

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 24 novembre 2011 A 20 heures 30</p>
--

Convocation du 18 novembre 2011
Affichage du 29 novembre 2011

Le **24 novembre 2011 à 20 h 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Gérard GALLET, Chantal RAVERDEAU, Julien DUGAY, Marcel ROBIN, Didier GOUDROT, Micheline BLOT, Bernard SALOMEZ, Christine PICARD, Robert GERMAIN, Laurent BONNOTTE, Marie-Chantal COULON, Michèle GAUDIN, Patrice VICART, Alain MOREAU, Florence TOUZEAU, Franck CARRASCO. Christophe PIETAK par Alain MOREAU, Jean-Claude BERGEROT par Micheline BLOT, Jean-Pierre HUOT par Michèle GAUDIN.

Absent(s):Hugues COQUELLE, Angélique CHALIER

Excusé(s) : Robert ITURRALDE

Secrétaire de séance : Patrice VICART

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2011. Alain MOREAU demande que soit précisé à propos de la classe de neige avec les enfants de l'école primaire qu'il serait souhaitable d'étudier d'autres séjours moins onéreux que les classes de neige. Tous les membres présents signent le registre.

- Taxe d'aménagement.
- Régime indemnitaire.
- Assurances risques statutaires.
- Avenant contrat de Pays version 2011-2013.
- Intégration voirie et éclairage public du Lotissement Cinq Quartauts III dans le patrimoine communal.
- Lancement consultation renouvellement chaudière du Centre de Loisirs.
- Subvention d'équilibre Cinq Quartauts II.
- Aliénation d'une portion de chemin au lieudit "Les Bréchots".
- Questions diverses.

TAXE D'AMENAGEMENT - (DE 2011 202)

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

MAIRIE DE TOUCY

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'occupation des sols, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu la délibération de la commune de Toucy instituant la Taxe Locale d'Equipement.

Vu la délibération de la commune de Toucy en date du 29 septembre 2010 décidant la modification des taux de la Taxe Locale d'Equipement de certaines catégories de constructions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Vu la commission "toutes commissions" du 17 novembre 2011.

Vu la commission finances du 21 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, après vote (Pour : 18 voix, Abstentions : 2 voix) :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Toucy, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

REGIME INDEMNITAIRE 2011 - (DE 2011_203)

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le Décret 2009-1958 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu l'Arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,

Vu l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'Arrêté du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

MAIRIE DE TOUCY

Vu le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Vu le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2011.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Coefficient
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1 à 2
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1 à 2
Adjoint technique de 1ère classe	1	1 à 2
Adjoint technique de 2ème classe	18	1 à 2
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1 à 2
Adjoint administratif 1ère classe	2	1 à 2
Adjoint administratif 2ème classe	2	1 à 2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1 à 2
Brigadier chef principal	1	1 à 2
Garde champêtre principal	1	1 à 2
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1 à 2
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	1 à 2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	1 à 2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	2	1 à 2

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Grades/emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Adjoints patrimoine
- ASEM
- Opérateur des activités physiques et sportives
- Agents de police et gardes champêtres
- Techniciens territoriaux

MAIRIE DE TOUCY

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Prime de Fonctions et de Résultats

Décret 2008-1533 du 22/12/2008 et arrêté interministériel du 09/02/2011 modifié

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Part fonctionnelle
Attaché	1	1 750 €

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail et de l'importance des sujétions.

Prime de Service et de Rendement

Décret 2009-1558 du 15/12/2009 et arrêté ministériel du 15/12/2009

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux moyen
Technicien principal 1ère classe	1	1 400 €

Indemnité Spécifique de Service

Décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié par décret 2010-854 du 23/07/2010 et arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié par arrêté du 31/03/2011

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux de base annuel
Technicien principal 1ère classe	1	361.90 €

Indemnité Spéciale de Fonction

Décret 2000-45 du 20/01/2000 et décret 2006-1397 du 17/11/2006

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	%
Brigadier chef principal	1	16 %

DIT que :

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012,
- les montants seront revalorisés automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels avec pour condition d'octroi la prise en compte des responsabilités, la manière de servir : référence notation, la gestion des absences, les retenues en cas de maladie (mise en place d'un tableau des absences validé en CTP du 18/11/2011) et les autorisations d'absence.

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - (DE 2011 204)

Vu la délibération n°2011_144 du 30 mars 2011 confiant au Centre de Gestion de l'Yonne la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE TOUCY

Après délibération :

ACCEPTE d'adhérer au contrat groupe (CNP ASSURANCES) du Centre de Gestion de l'Yonne aux conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : 5.10 % (décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.05 % (accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et le contrat à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

AVENANT CONTRAT DE PAYS VERSION 2011-2013 - (DE 2011 205)

Après avoir pris connaissance des résultats de la renégociation du contrat de Pays de Puisaye-Forterre 2007-2013 tels que validés le 31 janvier 2011 par l'ensemble des financeurs et partenaires techniques du contrat,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** les nouvelles fiches actions annexées à la proposition d'avenant et plus particulièrement le contenu de la fiche n°2.23 relative à la Programmation-Ville d'appui.
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Pays de Puisaye-Forterre,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'entrée en application de ces nouvelles dispositions en qualité de partenaire du contrat (au titre de la ville d'appui).

INTEGRATION VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT 5 QUARTAUTS III - (DE 2011 206)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat d'électrification de Toucy a procédé par délégation de la commune, à la mise en oeuvre des installations d'éclairage public au lotissement "Les Cinq Quartauts III". Le montant des travaux engagés par le syndicat participera au calcul d'une redevance qui sera versée par ERDF, concessionnaire des réseaux électriques.

Pour être pris en compte dans le calcul, la voirie et le réseau d'éclairage public ainsi créés doivent, par délibération, être intégrés dans le patrimoine communal. Cette disposition purement formelle n'a pas d'impact sur les finances communales, la modification de l'abonnement "éclairage public" et la prise en compte des consommations ayant été prévue au budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONFIRME l'intégration de la voirie et de l'éclairage public desservant le lotissement "Les Cinq Quartauts III" dans le patrimoine communal.

LANCEMENT CONSULTATION CHAUDIERE DU CENTRE DE LOISIRS

Marcel ROBIN, Adjoint aux travaux, demande l'autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la chaudière du Centre de Loisirs, celle-ci étant vétuste et ne fonctionnant plus.

Julien DUGAY explique que DALKIA ne prend pas en charge le remplacement de cette

MAIRIE DE TOUCY

chaudière car le contrat d'entretien a été modifié en 2009 (passage P3 à P2 pour le centre de loisirs) et ne prévoyait plus la prise en charge du changement de cet appareil de chauffage.

SUBVENTION D'EQUILIBRE 5 QUARTAUTS II - (DE 2011 207)

Vu la délibération du 29 juin 2005, visée en préfecture le 7 juillet 2005, décidant d'attribuer une subvention d'équilibre à l'OPAC pour l'opération de construction de 10 logements locatifs PLUS au lotissement des 5 Quartauts II d'un montant de 150 000 € soit 15 000 € par logement.

Considérant que cette subvention est financée à hauteur de 65 % par une subvention départementale et 35 % par le budget communal.

Considérant que l'opération de construction de 10 logements OPAC 89 au lotissement des 5 Quartauts II est terminée et qu'après décompte définitif présenté par DOMANYS, la subvention d'équilibre est ramenée à 136 500 € soit 88 725 € part Conseil Général (65 %) et 47 775 € part communale (35 %) .

Considérant que la subvention du Conseil Général a été reversée à Domanys mais que la part communale n'avait pas été budgétée en 2011.

Le Conseil Municipal,

DIT que la part communale de 47 775 euros sera inscrite sur le budget 2012 et versée à DOMANYS en 2012.

ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN AU LIEUDIT "LES BRECHOTS" - (DE 2011 208)

Suite à la demande de Monsieur Bernard SALOMEZ pour l'achat du chemin situé devant sa propriété des Bréchots (section E 266 et E 267).

Vu la commission urbanisme du 2 août 2011 décidant la vente, sous réserve de l'achat par Monsieur Dominique DUFOUR de l'autre portion du chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1.

Vu l'avis du Service des domaines en date du 21 octobre 2011.

Considérant que la portion de chemin dit "du Puits" située entre d'une part les parcelles E 266 et E 267 appartenant à Monsieur Bernard SALOMEZ et d'autre part les parcelles E 265 et E 270 appartenant à Monsieur Dominique DUFOUR ne sont pas utilisées par le public.

Monsieur Bernard SALOMEZ, conseiller municipal, intéressé à la question quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE TOUCY

DONNE son accord pour vendre la portion du "chemin du Puits" à Messieurs Bernard SALOMEZ et Dominique DUFOUR.

AUTORISE le Maire à procéder à une enquête publique.

DIT que les frais d'enquête publique, de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs en sus du prix de vente fixé à 3 € le M² pour une surface de 285 M².

FACTURE NEONS POUR LA SALLE POLYVALENTE - (DE 2011 209)

Le Conseil Municipal, après vote (Pour : 14 voix, Contre : 6 voix),

ACCEPTE le paiement d'une facture d'un montant de 1 138.07 € concernant le remplacement des tubes fluo à la salle des fêtes de Toucy.

TRANSFERTS DE CREDITS - (DE 2011 210)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 charges de personnel

Dépenses de fonctionnement

6413 Personnel non titulaire	+ 25 000 €
6531 Indemnités élus	- 4 000 €

Recettes de fonctionnement

6419 Remboursement rémun personnel	+ 21 000 €
------------------------------------	------------

Chapitre 011 charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement

61522 Entretien de bâtiments	+ 20 000 €
654 Pertes sur créances irrécouvrables	- 5 000 €
657362 Subvention CCAS	- 3 000 €
023 Virement à la section d'investissement	- 12 000 €

INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

2128 Agencements et aménagements	- 12 000 €
----------------------------------	------------

Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	- 12 000 €
--	------------

TRAVAUX EN REGIE**FONCTIONNEMENT****Dépenses de fonctionnement**

023 Virement à la section d'investissement	- 4 000 €
--	-----------

Recettes de fonctionnement

722-042 Immobilisations corporelles	+ 4 000 €
-------------------------------------	-----------

INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

21311-040 Hôtel de Ville	+ 4 000 €
--------------------------	-----------

Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	- 4 000 €
--	-----------

MAIRIE DE TOUCY

QUESTIONS DIVERSES

Alain MOREAU informe l'Adjoint à la voirie que la route des Fontaines est en très mauvais état (trous, rives dangereuses), aucune signalisation est en place (signalisation en place selon l'adjoint à la voirie).

Route des Crançons : formation d'un trou sortie du hameau en direction du Barillet.

Différentes interventions pour relater des problèmes :

- Place des Frères Genets : voir pourcentage de parkings handicapés par rapport au nombre de places.
- Prévoir des places de taxis (4 places : à vérifier)
- Voie qui débouche derrière la maison de retraite : pas de STOP.
- Manque de lumière dans l'entrée du Centre de Loisirs (remarque de Marcel ROBIN)

Gérard GALLET informe l'assemblée que 500 kilos de gardons et 100 kilos de tanches seront mis dans l'étang.

Le Maire fait lecture des prochaines réunions et manifestations :

- Vendredi 25 novembre 2011 20h Loto de l'amicale des employés municipaux
- Jeudi 1^{er} décembre 2011 19h Réunion CCAS
- Vendredi 2 décembre 2011 10h Plantation d'un pommier à la maternelle offert par une société d'horticulture
- Dimanche 4 décembre 2011 12h/16h30 Championnat de Bourgogne de cyclo cross
- Lundi 5 décembre 2011 16h Commémoration par l'UNC. Rendez-vous au cimetière
- Jeudi 15 décembre 2011 19h30 CA du Centre de Loisirs
- Date du conseil municipal à fixer

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE

- TAXE D'AMENAGEMENT DE_2011_202
- REGIME INDEMNITAIRE 2011 DE_2011_203
- ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DE_2011_204
- AVENANT CONTRAT DE PAYS VERSION 2011-2013 DE_2011_205
- INTEGRATION VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT 5 QUARTAUTS III DE_2011_206
- SUBVENTION D'EQUILIBRE 5 QUARTAUTS II DE_2011_207
- ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN AU LIEUDIT "LES BRECHOTS" DE_2011_208
- FACTURE NEONS POUR LA SALLE POLYVALENTE DE_2011_209
- TRANSFERTS DE CREDITS DE_2011_210